

# Règles concernant les parcs

Les parcs sont fermés de 23 h à 6 h (à l'exception du parc Hébert dont l'heure de fermeture est 23 h 30).

Il est interdit de se trouver dans un parc lorsque ce dernier est fermé.

## Dans les parcs, il est interdit :

- d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées u des drogues;
- de troubler la paix publique par des cris, des injures, des menaces ou par des gestes menaçants, violents ou indécents;
- d'endommager les biens de la Ville tels que les bâtiments, le mobilier et les végétaux (arbres, arbustes, fleurs);
- d'apporter ou d'utiliser des armes (fusil, pistolet, arme à air comprimé) et des projectiles (pierres);
- d'amener un animal (sauf indication contraire);
- de faire le commerce d'objets en tout genre;
- de déposer ou de jeter des déchets, sauf dans les paniers prévus à cette fin;
- de circuler en bicyclette, en patins à roues alignées, en rouli-roulant (qinai qu'avec d'autre appareils similaires) ailleurs qu'aux endroits aménagés à cette fin;
- de poser des enseignes ou des affiches;
- de circuler en véhicules routiers, sauf sur les terrains aménagés pour le stationnement des dits véhicules.

**Les contrevenants et contrevenantes sont passibles d'une amende et, à défaut de paiement, d'une peine d'emprisonnement.**

Extraits du RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES  
(1709)

Direction des loisirs, de la culture et des communications